

Compte rendu Comité Social d'Administration Local (CSAL) 26/07/2023

Le 26 juillet 2023, la Direction de la DNEF a convoqué un CSAL, le troisième de l'année 2023.

La convocation de ce CSAL visait en particulier à examiner le projet d'implantation d'un nouveau service, la BIR4.

Cette implantation n'avait pas été examinée lors de l'instance précédente, les syndicats ayant refusé de se prononcer en l'absence d'avis des acteurs de prévention.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 - Procès-verbal de la séance de la Formation Spécialisée du Comité Social d'Administration Local du 14 juin 2023 (pour approbation) ;
- 2 - Création de la BIR 4 (pour avis) ;
- 3 - Questions diverses.

Présents : Le Directeur, l'AFIP, l'Adjoint de la Division 2, l'IP de la Division 1, l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail, et pour les instances syndicales, les élus CGT, Solidaires et CFTC/CFDT

En déclaration liminaire, Solidaires a tenu à revenir sur sa volonté de voir les acteurs de prévention pleinement et durablement associés aux travaux des instances, et a tenu à rappeler sa position sur le télétravail, qui ne doit pas devenir un pis-aller pour compenser les pertes de m² alloués aux agents.

Au-delà du cas spécifique de la BIR 4, les syndicats ont rappelé leurs craintes sur le fait que la nouvelle politique immobilière de l'état ne vienne transférer sur les agents des coûts qui étaient jusque-là assumés par l'Administration, en dévoyant le télétravail, organisation du travail basée sur le volontariat des agents.

Solidaires a ainsi rappelé ses revendications, visant à la pleine prise en charge des coûts supplémentaires liés au développement du télétravail.

1 - Procès-verbal de la séance de la Formation Spécialisée du Comité Social d'Administration Local du 14 juin 2023 (pour approbation) :

Approbation remise à la prochaine instance, pour un point formel manquant.

2 – Création de la BIR 4 :

Les syndicats saluent l'apport des acteurs de préventions, et s'appuyant sur les avis de la Médecin du Travail, et de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail, rappellent leurs réserves :

- sur la promiscuité occasionnée par le nouvel aménagement, et sur les conséquences potentielles de cette promiscuité ;

- sur la crainte d'un télétravail imposé, qui ne conviendrait pas aux besoins de formation des agents nouvellement affectés dans la brigade (deux JAPAS, deux inspectrices découvrant la vérification).

Tout en reconnaissant les contraintes spatiales et le calendrier avec lequel la Direction a dû composer, et en saluant le travail de la Division 1, les organisations syndicales s'interrogent sur les options alternatives qui auraient pu être étudiées, déplorant le fait de n'avoir eu que très tardivement les avis des acteurs de prévention sur l'aménagement prévu.

La Direction, présentant de nouveau l'aménagement prévu, précise que les acteurs de prévention, Médecin du Travail et Inspecteur Santé Sécurité au Travail, ont pu visiter les locaux : le 3 juillet pour la Médecin du Travail, le 12 juillet pour l'Inspecteur Santé Sécurité au Travail (ISST).

Parmi les aménagements préconisés par l'ISST, le déplacement du Bloc autonome d'éclairage de sécurité doit être réalisé le 27 juillet.

Le futur chef de service prévoit également un planning de présence par roulement, 3 jours par semaine, avec une présence maximale de 4 agents concomitamment.

Évoquant les solutions alternatives, la Direction précise que certaines des solutions envisagées auraient entraîné une réorganisation impliquant plusieurs déménagements de bureaux, solution jugée inopportune. Certains bureaux pourront toutefois accueillir ponctuellement des agents de la BIR 4, si nécessaire.

La Direction a également insisté sur le fait qu'il n'est pas prévu de situation de télétravail contraint. Elle a en effet affirmé lors de l'instance que ce mode de fonctionnement n'avait jamais été retenu et qu'il s'agissait d'une incompréhension, ce qui explique également que ce ne soit pas indiqué dans les fiches de poste publiées.

Au vu des craintes exprimées, tant sur l'utilisation envisagée du télétravail, et sur les conditions de travail en présentiel proposées, les organisations

syndicales s'abstiennent, avec réserves ne souhaitant toutefois pas empêcher l'installation des collègues au 1^{er} septembre.

3 – Questions diverses :

- La question de l'encadrement de service ne disposant pas de chef de service au 1^{er} septembre 2023 est posée :

-> concernant la BIR2, un candidat a été reçu, la Direction attend cependant encore d'autres candidats éventuels d'ici au 31 juillet.

-> concernant la BII n°7, confirmation de l'intérim confié à une collègue inspectrice.

Les organisations syndicales (sans remettre en question la décision prise par la Direction), et l'ISST s'interrogeant sur les conditions de cet intérim, se sont vues apporter les éléments de réponses suivant :

La Direction accompagnera l'intérimaire et la déchargera de ses missions d'enquêtrice, jusqu'au 1^{er} septembre 2024.

Il nous a été précisé que les avantages et inconvénients, ainsi que les difficultés de la situation lui avaient été présentés et qu'à aucun moment cette solution n'avait été imposée. La Direction nous a également dit avoir toute confiance dans la réussite de cet intérim du fait de la qualité du collectif de travail au sein de la brigade et des compétences techniques et relationnelles de l'intérimaire choisie. Ils soulignent aussi que cette expérience sera un plus pour elle lors des oraux du concours d'IP.

Enfin, la Direction nous a dit ne pas craindre les problématiques de légitimité qui pourraient survenir à cause de l'équivalence des grades. Ils nous ont cependant précisé que les notations ne seront pas dévolues à la cheffe intérimaire.

La Direction souligne l'avancement de la Brigade dans ses objectifs, brigade qui perd de fait l'une de ses enquêtrices, ce qui sera pris en compte dans le dialogue de gestion, et l'appréhension des résultats de la brigade.

Aucun engagement n'est pris à terme pour une éventuelle pérennisation de l'intérim au 1^{er} septembre 2024, ni d'un côté, ni de l'autre en cas de réussite au concours d'IP, la porte n'étant toutefois pas fermée.

-> BII n°10 : l'intérim, assuré par l'adjoint de la division 4, va perdurer après le 1^{er} septembre.

- Plusieurs fiches de postes apparaissent pour des emplois dont l'intitulé semble correspondre à ceux d'agents affectés à la division 1, ce qui interroge les organisations syndicales.

Reprenant les trois fiches de postes, la Direction a apporté les éléments de réponse suivant :

- Fiche 2023-8964 date limite de candidature au 20/05 : il s'agissait d'assurer le remplacement d'une agente, suite à son intégration du service de la formation professionnelle. Malgré des entretiens de recrutement, cette fiche de poste n'a pas été pourvue faute de candidatures utiles ;

- Fiche 2023-10594 : vacante au 1er septembre 2023 - publication pour la forme s'agissant du poste d'une agente contractuelle dont le contrat a été renouvelé depuis lors ;

- Fiche 2023-11212 : vacante au 1er septembre 2023 - recrutement d'un agent C contractuel en cours.

- L'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail évoque la possibilité d'une formation à la rentrée 2023, à destination des représentants du personnel.

S'interrogeant également sur la mise en place éventuelle de groupes de travail en vue du déménagement à venir, l'ISST s'est vu préciser par la Direction la tenue de « réunions d'information » interdirectionnelles, par le biais desquelles les aménagements à venir ont été présentés aux représentants des Directions concernées, puis aux agents.

Les organisations ont à cette occasion rappelé qu'elles déplorait ces modalités d'organisation, n'ayant pas permis aux instances paritaires de se saisir du sujet, et d'y associer les acteurs de prévention, dont le rôle essentiel est encore une fois souligné.

- Enfin, il est confirmé que suite au départ du Directeur actuel de la DNEF à la DVNI, l'intérim sera assuré à partir du 1^{er} septembre 2023 par l'AFIP.

Notre section reste à votre disposition pour toute demande : solidairesfinancespubliques.dnef@dgfip.finances.gouv.fr